

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'UTILISATION POUR LA LOCATION AUX PARTICULIERS DU MATERIEL INTERCOMMUNAL</p>

Le matériel de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs peut être utilisé par :

- Les particuliers

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT :

La Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) est sollicitée pour la location du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de la location, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE LOUE :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel listé sur les fiches de réservation peut être loué aux particuliers en faisant la demande.

ARTICLE 3-CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION :

Le matériel doit être réservé via la fiche de réservation, par courrier, par mail ou par fax adressée à la 3CVT **au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation.**

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, un double, valant acceptation de la 3CVT, sera remis au bénéficiaire après validation des stocks demandés.

La signature de la fiche de demande individuelle, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 4- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL :

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous aux locaux techniques de la 3CVT, à l'aide de véhicules adaptés. Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la 3CVT, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

ARTICLE 5- ASSURANCES :

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la 3CVT est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande de la 3CVT une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 6- CAUTION

Dès notification au demandeur de la location du matériel, celui-ci déposera à la communauté de communes un chèque d'un montant de 1000€, libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, de perte ou dégradation du matériel prêté ou loué.

ARTICLE 7- TARIFS DE LOCATION

GRILLES D'EXPOSITION : 9 grilles

TENTES : 2 tentes

100€ le week-end ou 2 jours en semaine.

200€ la semaine

LA BRASSERIE : 8 tables et 16 bancs

30€ le week-end

60€ la semaine.

ARTICLE 8 - RECOURS

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Politiques Educatives par courrier ou mail (enfance-jeunesse.ccecy@orange.fr) qui traitera la demande en lien avec le Vice-président en charge de la Petite Enfance.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs est chargé de l'application du présent règlement.

Dominique CHARLOT

Président

Je soussigné, (Nom, Prénom) atteste avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Chablis, le

Signature